

ROYAUME DE BELGIQUE

Intervention de S.E. Monsieur Marc Pecsteen de Buytswerve,
Ambassadeur, Représentant permanent

Conseil de sécurité

Débat ouvert sur « Threats to international peace and security caused
by terrorist acts : combatting the financing of terrorism »

New York, le 28 Mars 2019

Monsieur le Président,

La Belgique remercie le Ministre des affaires étrangères de la France, M. Jean-Yves Le Drian, le Secrétaire général adjoint M. Vladimir Voronkov, le Président du Groupe d'Action Financière (GAFI) M. Marshall Billingslea, et Mme Mercy Buku, experte dans la lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent.

Monsieur le Président,

La semaine dernière, la Belgique a commémoré l'un des attentats les plus tragiques qu'a connu notre pays. Le 22 mars 2016, ce sont pas moins de 32 personnes qui ont perdu la vie et 340 autres qui ont été blessés, parfois très lourdement. En se souvenant des victimes et leur famille, cet anniversaire nous rappelle à quel point la menace terroriste frappe injustement et sans discrimination. Aussi, les attentats tragiques dans deux mosquées à Christchurch, le vendredi 15 mars, montrent que n'aucune région du monde n'est épargnée par ce phénomène. Nous devons rester vigilant, et ne jamais baisser la garde.

Dans ce cadre, la résolution que le Conseil vient d'adopter est essentielle. La Belgique tient à vivement remercier la France pour son initiative et les efforts considérables qu'elle a déployés durant le processus de consultations qui a mené à cette résolution.

La lutte contre le financement du terrorisme est un sujet auquel la Belgique attache une importance considérable. Il existe déjà un ensemble important de conventions internationales appelant les États à lutter contre le financement du terrorisme, mais une nouvelle résolution du Conseil de sécurité, adoptée sous le Chapitre 7 de la Charte, les compile de manière cohérente et transparente. Cette résolution comble également des lacunes importantes liées à l'évolution rapide de l'infrastructure électronique du financement.

Pour la Belgique, il est tout d'abord essentiel de comprendre la nature du problème. Les terroristes abusent de moyens, à la fois légitimes et illégitimes, pour collecter des fonds, et ils n'arrêtent pas de trouver de nouvelles manières de le faire. La Belgique est particulièrement préoccupée par l'usage croissant du trafic d'êtres humains, l'exploitation sexuelle et le trafic d'espèces de la vie sauvage à des fins terroristes. En particulier, ces dernières années, le trafic d'espèces sauvages, qui est une forme de crime organisé, a généré des profits considérables pour les organisations terroristes d'Afrique centrale, telles que Boko Haram.

Pour lutter contre ce phénomène d'une manière efficace, il est crucial que les Etats développent une base légale pour la criminalisation du financement du terrorisme, et qu'ils créent des services de renseignements financiers performants, en coopération avec le secteur privé et les organisations de la société civile. Ces services devraient pouvoir partager leurs informations avec les autorités compétentes, tant au niveau national qu'international, d'une manière équilibré et d'une façon qui ne porte pas atteinte au respect des obligations des Etats découlant des instruments internationaux en matière de droits humains.

Le Groupe d'Action Financière (GAFI) a déjà réalisé un travail considérable en établissant des normes internationales pour la création de mesures juridiques, réglementaires et opérationnelles de lutte contre le financement du terrorisme, et nous accueillons favorablement le fait que la nouvelle résolution demande aux États membres de mettre en œuvre ces normes et recommandations.

Monsieur le Président,

Nous voudrions réitérer notre point de vue selon lequel aucune mesure prise dans le domaine de la lutte contre le terrorisme ne peut entraver le travail des organisations humanitaires dont l'action est neutre et impartiale. Nous sommes non seulement persuadés qu'il s'agit de l'approche la plus efficace pour une stratégie antiterroriste réussie puisque les effets nuisibles en sont limités, mais en outre il faut rappeler que nous avons convenu de ces principes fondamentaux il y a bientôt 70 ans en adoptant les Conventions de Genève, un cadre juridique qui est toujours aussi pertinent aujourd'hui.

Bien que nous comprenions que la réalité sur le terrain est souvent très complexe, et que les organisations terroristes peuvent opérer dans des zones de guerre, nous pensons qu'il est important de prendre en compte les effets potentiellement néfastes de notre politique de lutte contre le terrorisme sur le travail des organisations humanitaires dont l'action est neutre et impartiale. Il s'agit de l'un des principes essentiels qui fonde le droit international humanitaire. Nous sommes d'avis qu'il convient de prendre des mesures d'atténuation (*mitigation measures*) afin d'empêcher ou, en tout cas, de réduire les éventuelles conséquences négatives de cette politique au minimum.

Monsieur le Président,

Faisons à présent de la mise en œuvre de cette résolution une priorité.

Je vous remercie.